

# A.É.R.E

## [ Règlements généraux 2008 ]

**NOTA :** Veuillez noter que pour des fins de clarté dans le présent texte, la dénomination masculine désigne à la fois les genres féminin et masculin.

### 1] DÉFINITIONS

**AÉRE :** Sigle de l'Association équestre régionale de l'Estrie. Corporation légalement constituée à but non lucratif ayant un conseil d'administration dûment élu selon sa charte et membre votant de la Fédération équestre du Québec.

**FEQ :** Sigle de la Fédération équestre du Québec.

**CH-Canada Hippique :** Anciennement la Fédération équestre canadienne.

**Organisateur en règle :** organisateur qui, la saison précédente, a tenu un concours du circuit de l'AÉRE permis par la FEQ et qui est en règle avec la FEQ et l'AÉRE.

**Nouvel organisateur :** organisateur qui, la saison précédente, n'a pas tenu un concours du circuit de l'AÉRE permis par la FEQ et qui est en règle avec la FEQ et l'AÉRE.

**Champion annuel :** Championnat accordé selon la comptabilité requise par les règlements et qui est remis à la soirée des championnats organisée en fin de saison par l'AÉRE.

**Champion journée :** Championnat accordé dans une division d'au moins 3 classes et dont on a comptabilisé les points selon les règlements de Canada Hippique. Ce championnat est accordé par l'organisateur du concours.

**Concours Bronze :** Concours régie par les associations régionales.

### 2] AFFILIATIONS

Tous les cavaliers et propriétaires de chevaux doivent être membres en règle de l'AÉRE, de la FEQ et de Canada Hippique (section bronze). Un cavalier qui est membre de la FEQ peut devenir membre régulier de l'AÉRE aux tarifs de 20 \$ pour l'année calendrier.

### **3] ORGANISATION**

**3.1.1]** Tous les concours doivent suivre les règles proposées par la FEQ, l'AÉRE, Canada Hippique et la Régie de la sécurité des sports, à l'exception des dispositions des présents règlements.

**3.1.2]** L'organisateur d'un concours doit répondre aux exigences de responsabilité civile édictées par la FEQ.

**3.1.3]** Tous les responsables de l'organisation d'un concours doivent être membres en règle de l'AÉRE, de la FEQ et de Canada Hippique.

**3.1.4]** Tous les officiels de concours doivent être reconnus par la FEQ ou une autre fédération reconnue par la FEQ. Chaque concours hippique permis par l'AÉRE doit avoir un commissaire ainsi que des juges choisis parmi la liste fournie au répertoire des officiels en équitation classique de la FEQ.

**3.1.5]** Le commissaire, tout comme les juges, ne doit pas se trouver en situation de conflits d'intérêts, tel que stipulé dans le livret de règlements de Canada Hippique.

**3.1.6]** L'organisateur de concours a la responsabilité d'inscrire dans son programme que le *Coggin's test* est exigé lors de la compétition.

**3.1.7]** L'organisateur d'un concours a la responsabilité de vérifier la validité des inscriptions à l'aide de la liste de membres fournies par l'AÉRE et d'offrir les formulaires d'adhésion.

**3.1.8]** Les organisateurs de concours se doivent de remettre à tous les cavaliers un numéro fourni par l'AÉRE.

**3.1.9]** L'organisateur d'un concours s'engage à remettre à la secrétaire des concours de l'AÉRE, à la fin de la journée de la compétition, les feuilles de jugement et les autres documents nécessaires relatant les résultats des différentes classes de son concours afin que l'AÉRE puisse établir les statistiques de championnats annuels sous peine des sanctions ici-bas.

**3.1.9.1]** L'organisateur d'un concours s'engage à remettre à l'AÉRE, à la fin de la journée de compétition, les paiements des nouvelles adhésions sous peine des sanctions ici-bas.

**3.1.9.2]** L'organisateur d'un concours s'engage à remettre dans les sept (7) jours suivant la date de la compétition, les sommes dues à la FEQ sous peine des sanctions ici-bas.

**A]** Si les sommes dues à l'AÉRE et à la FEQ n'ont pas été payées un mois après la tenue du concours, l'organisateur perdra sa priorité de date de concours l'année suivante.

**B]** Si les sommes dues à l'AÉRE et à la FEQ n'ont pas été payées deux mois après la tenue du concours, l'organisateur perdra le droit de tenir un concours l'année suivante.

**C]** Toute infraction au présent article doit être soumise à la réunion annuelle de révision des règlements et le comité doit rendre une décision sur l'opportunité d'appliquer les sanctions prévues aux paragraphes A) ou B). Cette décision doit être consignée au procès-verbal de la réunion.

### **3.2] LES OFFICIELS**

**3.2.1]** Le dessinateur de parcours doit obligatoirement être choisi parmi la liste fournie par la FEQ. Il doit obligatoirement être présent sur le site lors de la tenue du concours.

**3.2.2]** Chaque concours doit offrir au moins un commissaire reconnu. Lorsque requis par les dispositions du terrain, des vérificateurs d'équipement connaissant le dressage pourront seconder le commissaire.

**3.2.3]** Chaque organisateur a la responsabilité d'avoir sur le site de son concours la présence d'un premier répondant.

### **3.3] DATES DE CONCOURS**

**3.3.1]** La priorité sur le choix des dates de concours est fonction de l'ancienneté. La liste est disponible aux règlements spécifiques de chacune des disciplines équestres.

**3.3.2]** Après la réunion du choix des dates de concours, aucun ajout ne sera accepté. Par contre, toute annulation pourrait être remplacée par un autre organisateur de concours par ordre d'ancienneté à la même date prévue.

**3.3.3]** En cas d'annulation causée par la pluie, une demande pourra être faite auprès de l'AÉRE pour obtenir une autre date.

### **4] INSCRIPTION**

**4.1.1]** Le numéro de la FEQ et de Canada Hippique doivent apparaître sur les fiches d'inscription. Si vous avez un poney, une copie d'une carte officielle de mesure est exigée.

**4.1.2]** Un concurrent qui n'a pas sa carte de l'AÉRE en main et qui n'est pas sur les listes officielles de l'AÉRE au secrétariat de concours, devra payer sa cotisation aux tarifs de 20 \$ pour l'année calendrier. Après vérification, l'AÉRE remboursera si nécessaire rétroactivement le membre ainsi que comptabilisera ses points pour les championnats annuels.

### **4.2] FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE PREMIERS SOINS**

Les frais d'administration, s'il y a lieu, sont applicables par cavalier. Veuillez communiquer avec l'organisateur du concours afin de connaître les frais. Le montant revient à l'organisateur de concours.

#### **4.3] COGGIN'S TEST**

Tout cheval sur le site de compétition doit avoir subi un *Coggin's test*. Une copie récente de moins de 1 an est obligatoire. Sans preuve valide de ce test, l'accès aux sites de concours est formellement interdit.

#### **4.4] FRAIS DE DÉPISTAGE DES DROGUES**

Chaque participant devra payer des frais de 6 \$ par cheval par concours, qui seront remis à la FEQ pour effectuer des tests de dépistage de drogues. Ces tests pourront être faits au hasard, à n'importe quel moment. En cas de tests positifs, les amendes suivantes seront imposées par la Fédération :

**1<sup>ère</sup> offense** : 750 \$, plus une suspension de 6 mois des cavaliers, propriétaires et entraîneurs

**2<sup>e</sup> offense** : 1500 \$, plus une suspension de 2 ans des personnes ci-haut mentionnées

**3<sup>e</sup> offense** : 2500 \$, plus une suspension de 5 ans des personnes ci-haut mentionnées.

#### **4.5] FRAIS DE NUMÉRO**

**4.5.1]** Chaque duo cavalier-cheval doit faire une inscription distincte pour obtenir un numéro distinct. Le dépôt pour le numéro, au montant de 10 \$, doit être inscrit sur un chèque à part au nom de l'AÉRE. Au retour du numéro, le chèque sera remis ou déchiré. Le cavalier a la responsabilité de retourner le numéro à l'Association avant le concours suivant ou son chèque sera encaissé. Même si le cavalier retourne son numéro après cette date, il ne sera pas remboursé.

**4.5.2]** En arrivant sur les lieux de compétition, tous les cavaliers doivent se présenter au secrétariat pour recevoir leur numéro permettant l'accès aux aires de réchauffement et aux manèges de compétitions.

**4.5.3]** Tout cheval présent sur le site du concours devra porter sur lui son numéro afin de pouvoir être identifiable en tout temps. Le cavalier qui confie son cheval à quelqu'un d'autre devra lui remettre son numéro d'identification.

À défaut de porter son numéro, le concurrent sera averti à la première infraction et dans le cas d'une deuxième et de toute infraction subséquente, il sera passible de sanction.

#### **4.6] INSCRIPTION TARDIVE**

Les inscriptions aux concours doivent être reçues par écrit, dans la mesure du possible, et payées selon le présent règlement afin d'éviter des frais de pénalités tels que stipulés aux règlements spécifiques des disciplines équestres.

#### **5] SANCTIONS**

**5.1]** Aucune modification des règlements ne peut être effectuée après l'assemblée générale annuelle et durant la saison de concours.

**5.2]** Toute personne et/ou cheval qui ne se conforme pas aux règlements ou qui fait montre d'un comportement répréhensible s'expose à des sanctions selon la gravité de l'offense.

**1<sup>ère</sup> offense** : avertissement verbal;

**2<sup>e</sup> offense** : suspension immédiate pour le concours actuel;

**3<sup>e</sup> offense** : suspension pour le reste de la saison pour les concours du circuit de l'AÉRE.